

Le vide législatif toujours pas comblé

Voilà un an tout juste que le groupe parlementaire sur les sectes rendait son rapport.

Les lacunes constatées n'ont pas été résorbées. Mais les sectes avancent toujours...

Exactement un an après le dépôt du rapport du groupe de travail parlementaire sur les sectes, la situation sur le terrain législatif n'a guère évolué. Une nouvelle proposition de loi, déposée par le député André Frédéric (PS), président de ce groupe de travail, jette certes un pont vers le futur.

Mais le phénomène sectaire, pour rampant qu'il soit, se propage, parfois sous des formes remodelées, en envahissant volontiers des secteurs comme celui de la santé, physique ou mentale – un terrain de prédilection. Et à cet égard, les avertissements donnés l'an dernier par le CIAOSN (Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles) s'avèrent toujours un peu plus exactes.

L'alarme ne cesse de sonner. Rien qu'en cette jeune année 2007, le sénateur Luc Willems (VLD) indiquait en janvier que l'"Eglise" de scientologie avait rendu vigueur à son entrisme dans les écoles, par le biais de son programme "Narconon", destiné sans doute davantage au recrutement des jeunes qu'à leur protection contre la drogue.

Le même mois, la "Nouvelle Acropole" se cachait sous le nom de "Centre Argos" pour inviter le public à des conférences réputées servir surtout aussi au recrutement, à Bruxelles.

En février, le nord du pays découvrirait que les scientologues avaient réussi, par le biais d'une société IDEAS, à donner en sous-traitance des formations à des parlementaires flamands. Sur base de préceptes scientologues...

Et même une colonie !

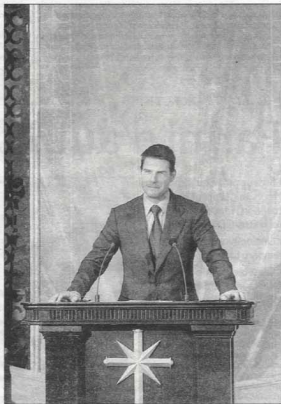
En mars, une réunion d'information regroupait – dans un village pourtant petit – quelque 200 personnes. En cause : l'implantation sur 1,65 hectare à Nil-St-Vincent (Walhain, au centre de la Belgique) de la secte Maharashi. Inquiets à l'idée d'accueillir dans de nouvelles constructions une "colonie" sectaire (150 pièces mises à disposition d'adeptes), les riverains avaient fait appel au CIAOSN et à M. Frédéric pour en

savoir plus. En mars encore, un procès toujours en cours lié à un détournement de 1,34 million d'euros au sein de l'"Institut de Sophia Analyse" (Bruxelles), mettait en lumière le risque des dérives sectaires. L'institut, qui vend des psychothérapies et des cours de psychothérapie, n'est pas une secte. Mais audiences et témoignages ont mis en lumière des comportements interpellants.

Celui qui, au tribunal, se dit le garant de la "Sophia Analyse" en Belgique a dû reconnaître ne disposer que d'un diplôme secondaire. Il y agit pourtant, selon le ministre public, "comme un despote". Et quand il évoque des transferts normaux entre patient et analyste, on pense plutôt à de la sujétion, à recevoir le témoignage (hors procès) d'une "ex". Sa "thérapie" lui avait affirmé qu'elle avait développé une "dépendance négative" avec sa mère et qu'il valait mieux qu'elle s'attache à elle, la thérapeute, par une "dépendance positive"...

Sans même parler de la procédure toujours en cours contre la scientologie (pour escroquerie, organisation criminelle, violation de la vie privée et exercice illégal de la médecine), l'actualité sectaire reste donc dense, un an après ce rapport parlementaire pourtant alarmant.

Roland Plancher



Comme avec Tom Cruise pour la scientologie, les sectes ont souvent une face "agréable". C'est bon pour le recrutement. Et pourtant...

3 QUESTIONS À ANDRÉ FRÉDÉRIC

Député PS, président du Groupe de travail parlementaire sur les sectes

En tant que député "spécialisé" dans la lutte contre les sectes, vous avez souvent été confronté au public, en de multiples conférences par exemple. Que dit-il ?

Les gens sont en général inquiets, d'abord parce que c'est un sujet souvent mal connu mais aussi parce qu'ils se rendent compte que les autorités disposent de très peu d'outils pour refuser l'implantation d'une secte. Le cas actuel de Nil-St-Vincent (NdLR : lire ci-dessus) est révélateur. Peut-être les pouvoirs locaux pourraient-ils repousser le projet de Maharashi en vertu des prescriptions urbanistiques, mais pas, comme on pourrait le faire dans certains Länder allemands, parce qu'il y aurait un problème éthique.

Fin février, vous avez introduit une proposition de loi visant à pénaliser les actes de déstabilisation mentale, une arme anti-sectes puissante... et une bouteille à la mer, en fin de législature ?
C'est plus que cela. Il y a eu une prise de conscience au Conseil des ministres, à la suite du groupe de travail parlementaire sur les sectes et du dépôt de son rapport, en mars 2006. Ce Conseil s'est alors mis d'accord sur un projet de loi de la ministre de la Justice. Il s'agit en gros de permettre de poursuivre ceux qui abusent de l'état

d'ignorance ou de la situation de faiblesse des individus. Il est actuellement au Conseil d'Etat, mais il tarde à revenir et, vu le peu de temps de travail parlementaire qui reste sous cette législature, ça ne passera pas. Ma proposition, qui pourra être reprise après le 10 juin, permettra de relancer le débat sans attendre, au début de la législature à venir.

Après l'abus de faiblesse et la déstabilisation mentale, faudra-t-il d'autres armes ?
Il faudra à un moment donné qu'on puisse dire ouvertement qu'il y a des organisations dangereuses pour nos concitoyens et que de ce fait, non, elles ne peuvent s'implanter. Bien sûr, il faudrait contourner la subjectivité, car le risque serait de coller l'étiquette sectaire sans respect de la liberté de culte. Il faudra donc aller prudemment, en se dotant d'un outil de référence. Mais ce ne serait pas difficile, à mon sens, car le CIAOSN (NdLR : Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles) existe et fonctionne avec grand sérieux. Il n'y a qu'un défaut : il faut le doter de plus de moyens. Si j'en juge par mon expérience, vu les demandes pour les conférences et le monde qui y vient, il y a place rien qu'à cet égard pour un travail à temps plein. Or il y a beaucoup plus à faire...



POUR LE QUOTIDIEN